



Demande d'intégration directe dans le corps judiciaire - Second et premier grades -

> Articles 22 et 23 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958

Dossier original déposé au parquet général de la cour d'appel de :

ÉTAT CIVIL

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Téléphones - Portable :

Domicile :

Professionnel :

Email personnel :

Email professionnel :

Profession actuelle :

Lieu d'exercice :

Profession du conjoint :

Lieu d'exercice :

Mandats électifs :

Candidatures antérieures au recrutement sur titres :

☐ non ☐ oui

Si oui, date à laquelle la commission d'avancement a émis son avis :

Préciser les éléments nouveaux intervenus dans votre situation depuis cet avis :

Candidatures antérieures au recrutement dans le corps judiciaire par concours :

☐ non ☐ oui

Si oui, quel concours et à quelle date :

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES ET ANNÉES D'OBTENTION

DIPLÔMES PROFESSIONNELS ET ANNÉES D'OBTENTION

Le _____ à _____

Signature du candidat :

Documents à fournir pour la composition du dossier

Pièces à fournir par les candidats :

- **lettre de motivation** adressée au garde des sceaux, ministre de la justice (sur papier libre) ;
- **curriculum vitae** (avec l'adresse des différents employeurs). Le parquet général peut demander des éléments d'appréciation aux employeurs. En ce qui concerne l'employeur actuel, le candidat peut s'opposer à ce que celui-ci soit interrogé, à charge pour lui d'en expliquer les raisons ;
- **justificatifs de toutes les activités professionnelles qualifiantes pour l'exercice des fonctions judiciaires, figurant sur le curriculum vitae** du candidat (avec les dates précises correspondant aux différents emplois occupés : certificats de travail, attestations d'employeurs, contrats de travail, fiches de poste le cas échéant, contrats de collaboration précisant s'il y a lieu le nombre d'heures pour les activités à temps partiel) ;
- **fiche de candidature complétée** ; soit sur le fondement de l'article 22, soit sur le fondement de l'article 23, soit sur les deux fondements des articles 22 et 23 de l'ordonnance statutaire ;
- **photocopie des trois dernières feuilles de paie** (ou imprimé n° 2035 A et B s'agissant des professions libérales) ;
- **fiche récapitulative de durée d'activité professionnelle (annexe I) ;**
- **liste de noms** (et coordonnées) **de magistrats ou d'autres personnes** pouvant fournir des appréciations sur les activités professionnelles du candidat. Les attestations seront demandées par le parquet général et non par le candidat lui-même. Au-delà d'un délai de réponse de deux mois après saisine du procureur général, le dossier pourra être transmis sans l'attestation tardive (**annexe II**) ;
- **fiche de desiderata fonctionnels et géographiques (annexe III) ;**
- **photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport ;**
- **état signalétique des services délivré par l'autorité militaire** postérieurement au 1^{er} janvier 1955 et portant l'indication des campagnes, ainsi que toute autre pièce justificative de service donnant droit à des bonifications ou majorations d'ancienneté au titre de l'échelonnement indiciaire (service militaire) ;
- **copies des diplômes (études supérieures) ;**
- **en cas de nouvelle demande après un rejet**, outre les pièces susvisées, le candidat devra justifier de tous éléments nouveaux intervenus depuis l'avis défavorable.

Pièces supplémentaires à fournir par les fonctionnaires et les agents publics :

En sus des pièces visées ci-dessus, les fonctionnaires et agents publics devront fournir :

- **copie du dernier arrêté fixant l'échelon et l'indice de traitement** dans l'administration d'origine. En cas de changement d'échelon et d'indice au cours de la procédure, il conviendra de fournir copie du nouvel arrêté fixant l'échelon et l'indice de rémunération dans l'administration d'origine avant toute nomination en qualité d'auditeur de justice ;
- **état des services accomplis** délivré par chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat ;
- **photocopie des trois dernières notations professionnelles.**

Pour information : pièces transmises par les chefs de cour d'appel :

- bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- attestations des personnalités mentionnées par le candidat ;
- avis de l'autorité administrative assorti éventuellement des rapports d'enquête (« enquête de moralité ») ;
- avis de l'autorité hiérarchique ou du bâtonnier selon la profession du candidat ;
- avis motivés des chefs de juridiction et de cour d'appel.

Les pièces fournies par les candidats pour la constitution de leur dossier ne leur sont pas restituées. Toutefois, ils peuvent solliciter, par courriel, l'envoi de copies des pièces transmises par les chefs de cour d'appel.

Le candidat a accès à son dossier de candidature à tout moment de la procédure, il peut consulter son dossier à la chancellerie ou demander communication des pièces y figurant sur demande écrite datée et signée envoyée à l'adresse suivante : recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr.

Les thèses et les travaux joints au dossier du candidat ne sont pas restitués et sont versés après les travaux de la commission d'avancement à la bibliothèque du ministère de la justice.

Le dossier constitué doit être déposé au parquet général de la cour d'appel dont dépend le lieu de résidence de chaque candidat (au parquet général près la cour d'appel de Paris pour les candidats résidant à l'étranger).

Il n'y a pas de date limite pour l'envoi du dossier qui est examiné par la commission d'avancement lorsque son instruction par le parquet général est terminée.

Une copie papier de l'intégralité du dossier déposé au parquet général est adressée par courrier simple à : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires – 13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01.

CANDIDATURE DE :

ANNEXE I

DURÉE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈREMENT QUALifiantES (par ordre chronologique, du plus récent au plus ancien - joindre les justificatifs)

PÉRIODES	FONCTIONS*		EMPLOYEURS		ACTIVITÉS			
Période de l'activité (date à date)	Cadre	Autre catégorie	Organisme	Lieu	Quotité de travail (en %)	Durée totale de l'activité		
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
						an(s)	mois	jour(s)
TOTAL						an(s)	mois	jour(s)
Rémunération nette perçue au cours des trois derniers mois :			Mois : Montant :		Mois : Montant :		Mois : Montant :	

* Activités exercées en qualité de cadre du secteur privé ou personnel de catégorie A du secteur public ou/et en qualité de non cadre – autre catégorie

ANNEXE II

Attestants (nom et qualité)	Coordonnées (mail)	Colonne réservée à la cour d'appel	
		Reçue	Non reçue

ANNEXE III**FICHE DE DESIDERATA FONCTIONNELS ET GÉOGRAPHIQUES***Article 22 et 23 de l'ordonnance statutaire**Second et premier grades de la hiérarchie judiciaire***CANDIDATURE DE :**

DESIDERATA FONCTIONNELS (à titre indicatif)				
FONCTIONS	OUI	NON	ORDRE¹	OBSERVATIONS EVENTUELLES
SIÈGE				
juge ou vice-président au tribunal judiciaire				
juge des contentieux de la protection ou vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection				
juge d'instruction ou vice-président chargé de l'instruction				
juge des enfants ou vice-président chargé des fonctions de juge des enfants				
juge de l'application des peines ou vice-président chargé de l'application des peines				
vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention (1 ^{er} grade uniquement)				
juge ou vice-président placé auprès du premier président				
conseiller de cour d'appel (1 ^{er} grade)				
PARQUET				
substitut du procureur de la République ou vice-procureur de la République				
substitut placé ou vice-procureur de la République placé auprès du procureur général				
substitut général (1 ^{er} grade)				

DESIDERATA GÉOGRAPHIQUES (à titre indicatif)	
RESSORT DES COURS D'APPEL	RESSORT DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (le cas échéant)

Nota bene : Il ne sera tenu compte des desiderata, tant géographiques que fonctionnels, que dans la mesure des postes vacants au moment de la nomination des candidats et de l'état des demandes des magistrats déjà en fonction sur les postes considérés. Cette grille de desiderata, si elle permet d'apprécier la mobilité du candidat, n'engage en aucune façon la chancellerie.

Date :

Signature du candidat :

¹ Le cas échéant, veuillez indiquer un ordre de préférence des différentes fonctions.